

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX SOCIÉTÉ COLAS POUR DÉCAPAGE DES ENROBÉS EXISTANT +
RÉGLAGE EN 0131.5 + ENROBÉ : Ancienne montée du Hameau de Saury

Le Maire de la Commune de LATHUILE,

VU la Loi du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande d'arrêté de police de circulation de l'entreprise COLAS dont le siège social est 81 Route de Clermont (74330) SILLINGY en date du 05 septembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers pour permettre les travaux de décapage des enrobés existant, de réglage en 0131.5 et d'enrobé sur l'ancienne montée du Hameau de Saury

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er

À compter du **vendredi 13 septembre 2024 et pour une durée d'un jour**, l'ancienne montée du Hameau de Saury sera fermée à la circulation (dans les deux sens). Une déviation par le Route de Saury sera mise en place.

Tous les usagers de l'ancienne montée du Hameau de Saury (véhicules, piétons, vélos etc.) devront respecter la sécurité des ouvriers et des personnes en charge des travaux.

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire devra être conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par **l'entreprise COLAS**, chargée des travaux, qui restera seule responsable en cas d'incident et sous le contrôle de M. le Maire de la Commune.

ARTICLE 3

La brigade de gendarmerie de FAVERGES ainsi que l'agent intercommunal chargé de la sécurité et de la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'agent intercommunal chargé de la sécurité et de la police municipale
- La Brigade de Gendarmerie de Faverges
- Le centre de secours de Faverges Seythenex
- L'entreprise COLAS représentée par M. Vincent ROUGEMONT (vincent.rougemont@colas.com)

Le Maire, sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent arrêté
Notifié et affiché le :
06.09.24
Hervé BOURNE



Fait à Lathuile, 05 septembre 2024
Le Maire,
Hervé BOURNE

